

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 5-72 rendant exécutoire la délibération n° 5-72 du 15 décembre 1972 portant revalorisation de l'indemnité de responsabilité de caisse.

n° 5-72

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
15 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Le Conseil d'administration de l'Office des postes et

télécommunications, A adopté la délibération dont la teneur suit : Pour compter du 1^{er} janvier 1973, les taux mensuels de l'indemnité de responsabilité de caisse servie aux fonctionnaires et agents responsables d'une sous-caisse à la recette des postes et télécommunications de Djibouti sont fixés comme suit : — Timbres-poste en gros.....2.100 FD — Emission et paiement des mandats.....2.100 FD — Autres guichets.....1.700 FD